

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET RÈGLEMENT N° 2017-496-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 2017-496**

---

**ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de préciser les devoirs et responsabilités du requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation en plus de modifier le coût de dépôt pour résidus de construction relatif à la tarification du règlement 2017-496 concernant les permis et certificat entré en vigueur le 12 décembre 2017;

**ATTENDU** l'adoption d'un avis de motion annonçant le présent projet de règlement à la séance du Conseil du 17 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur/madame [REDACTED] et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-496-3 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 13 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du paragraphe 4.

- 5° Installer sur le site pour lequel un permis de construction a été émis (construction résidentielle, commerciale, publique ou industrielle) et ce, incluant les projets d'agrandissement ou de rénovation, un conteneur à déchets d'une capacité minimale de 5,6 mètres cube. Le non-respect de cette obligation a pour effet de révoquer automatiquement le permis de construction émis.

Malgré ce qui précède, dans le cas de travaux mineurs seulement, si le requérant d'un permis démontre au fonctionnaire désigné qu'il peut disposer lui-même des déchets de construction dans un site approprié, l'exigence de maintenir un conteneur sur le site ne sera pas exigé.

Si le fonctionnaire désigné constate la présence de résidus de construction, de rénovation ou de démolition lors d'une visite sur le site, ce dernier pourra alors exiger l'usage d'un conteneur, conformément aux exigences du présent paragraphe;

**ARTICLE 3**

L'article 65 est remplacé comme suit :

**ARTICLE 65**     **TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Les frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificat sont établis dans les tableaux qui suivent :

<b>LOTISSEMENT *</b>	
- Lot résidentiel ou public	50 \$ / lot
- Autres types de lots (commercial, industriel, etc.)	100 \$

\* Les tarifs sont exigibles pour toute opération cadastrale (annulation, correction, ajout, regroupement cadastral, remplacement de numéro de lot, subdivision, nouvelle subdivision, redivision). Le tarif est applicable à tous les lots touchés par l'opération, qu'il soit créé, annulé ou corrigé. Les rues et les parcs cédés à la Municipalité ne sont pas visés par ces tarifs.

<b>BÂTIMENT PRINCIPAL, USAGE RÉSIDENTIEL</b>	
- Nouvelle construction, incluant les maisons d'invités	150 \$ de base + 2 \$ par tranche de 1 m <sup>2</sup> supérieure à 100 m <sup>2</sup> de plancher (excluant le sous-sol) 100 \$ de dépôt pour résidus de construction 200 \$ de dépôt pour certificat de localisation
- Maison mobile	50 \$
- Transformation ou rénovation	40 \$ 100 \$ de dépôt pour résidus de construction
- Agrandissement	100 \$ 100 \$ de dépôt pour résidus de construction

<b>BÂTIMENT PRINCIPAL, USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC OU AGRICOLE</b>	
- Nouvelle construction autre qu'un bâtiment de ferme	200 \$ de base + 2 \$ par tranche de 1 m <sup>2</sup> supérieure à 150 m <sup>2</sup> de plancher (excluant le sous-sol) 100 \$ de dépôt pour résidus de construction 200 \$ de dépôt pour certificat de localisation
- Bâtiment de ferme	50 \$ par bâtiment de moins de 100 m <sup>2</sup> 100 \$ par bâtiment de plus de 100 m <sup>2</sup> 100 \$ de dépôt pour résidus de construction
- Transformation ou rénovation	50 \$ 100 \$ de dépôt pour résidus de construction
- Agrandissement	150 \$ 100 \$ de dépôt pour résidus de construction

<b>CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE</b>	
-Bâtiment accessoire *	40 \$ par bâtiment de 18 m <sup>2</sup> et plus 20 \$ par bâtiment de moins de 18 m <sup>2</sup> 100 \$ de dépôt pour résidus de construction
-Toutes autres constructions accessoires tels :	20 \$ 50 \$ de dépôt pour résidus de construction
- serre	
- gazebo	
- pergola	
- pavillon	
- guichet	
- piscine creusée	
- piscine hors-terre	
- terrasse, galerie et balcon	
- terrain de tennis	
- Poulailier ou clapier	
- Équipement accessoire	10 \$
- Affichage	25 \$

- Modification d'une affiche, d'une enseigne, ou d'un panneau-réclame	10 \$
---	-------

\* comprenant toute modification, agrandissement ou rénovation.

<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
- Aménagement de terrain comprenant entre autres :	15 \$
- Muret	
- Remblai et déblai	
- Abattage de 30 arbres et moins	0 \$ (moins de 10 arbres) 20\$ (10 arbres et plus)
- Certificat d'autorisation valide pour un an pour l'exploitation industrielle, commerciale ou privée de la matière ligneuse (coupe forestière)	300 \$ (0-10 hectares), 100 \$ additionnel par tranche de 10 hectares supplémentaires.
- Installation septique	50 \$
- Excavation du sol pour l'exploitation d'une sablière, gravière ou carrière à des fins commerciales et industrielles	1000 \$
- Ouvrage en zone inondable, sur la rive, sur le littoral ou en milieu humide	50 \$
- Ouvrage de prélèvement des eaux	30 \$
- Déplacement d'un bâtiment excédant 3,5 m <sup>2</sup> de superficie sur son propre terrain	15 \$
- Déplacement d'un bâtiment de 7 m <sup>2</sup> de superficie devant emprunter la voie publique	50 \$ 2 000 \$ de dépôt
- Démolition d'un bâtiment principal	30 \$
- Démolition d'une construction accessoire	10 \$
- Aménagement d'une rue	20 \$
- Aménagement d'une entrée charretière, d'une aire de stationnement ou d'une allée de circulation	15\$

<b>AUTRES CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	
- Changement d'usage	25 \$
- Usage temporaire ou saisonnier (vente d'arbres de Noël, vente de fleurs, vente de produits agricole, événement promotionnel)	10\$
- Location de chalet	150 \$

Les tarifs indiqués au tableau ci-dessus s'appliquent également en cas de renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Les dépôts pour résidus de construction sont remboursés sur présentation d'une preuve démontrant que les résidus de constructions ont été déposés dans un site approprié dans les 6 mois suivant la fin des travaux. Le dépôt

n'est pas exigé lorsque le permis concerne une construction accessoire préfabriquée, l'installation d'un drain français ou tous travaux de moins de 5 000 \$. Lorsque deux permis nécessitant un dépôt pour matériaux de construction sont émis concurremment, ce dépôt est exigé une seule fois et seulement pour le plus élevé des deux.

Les dépôts de 200 \$ pour certificat de localisation sont remboursés lorsqu'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre est remis à la Municipalité dans les 90 jours suivant le parachèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

François Ghali  
Maire

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et Secrétaire- trésorière

Avis de motion : 17 janvier 2020  
Adoption du projet de règlement : 21 février 2020  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :